



CAHIER DES CHARGES

Les fondamentaux de la prévention des discriminations

Résumé

Appréhender la formation dans une double dimension : rappel du cadre juridique et sensibilisation aux biais et préjugés rémanents - en articulation avec les positionnements du Défenseur des droits et de la DILCRAH.

CONTEXTE

L'IRA de Nantes est l'institut de formation initiale des cadres interministériels de la Fonction publique d'Etat, qui exerceront au sein d'administrations centrales, d'administrations territorialisées de l'Etat ou d'administrations et établissements scolaires et universitaires.

L'IRA est également chargé de la formation tout au long de la vie pour l'ensemble des personnels de l'administration de l'Etat.

Il existe 5 IRA en France (Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes).

L'IRA de Nantes a développé en 2018, un premier parcours de formation et de sensibilisation sur le thème Diversité et lutte contre les discriminations.

Il est possible de consulter ce module sur demande auprès de la mission système d'information et innovation pédagogique (patrice.bernard@ira-nantes.gouv.fr).

Dans le cadre du déploiement de la plateforme MENTOR, l'IRA de Nantes souhaite produire, dans le prolongement du premier parcours, un second parcours de formation permettant de répondre aux objectifs fixés ci-après.

OBJECTIFS

Dans le cadre de l'appel à projets Mentor, l'IRA de Nantes a souhaité capitaliser et poursuivre ce premier travail pour répondre au 3^{ème} objectif de cette collection (*appréhender la formation dans une double dimension : rappel du cadre juridique et sensibilisation aux biais et préjugés rémanents - en articulation avec les positionnements du Défenseur des droits et de la DILCRAH*).

Ce parcours de formation à vocation à être accessible à l'ensemble des agents de la Fonction publique d'Etat, pour une livraison programmée en avril 2021.

Il visera à permettre aux apprenants :

- de savoir définir les termes liés à cette thématique (stéréotypes, préjugés...) ;
- connaître l'aspect juridique des discriminations ;
- d'appréhender le fait que des discriminations peuvent se cumuler.

Ce dispositif s'appuiera sur les positionnements de la Défenseure des Droits et de la DILCRAH et ne doit pas se limiter à l'apport de connaissances fondamentales, pour permettre une mise en action des savoirs en contexte professionnel.

En conséquence, il est attendu de la part du prestataire de prévoir des activités variées, permettant aux apprenants de se projeter, sur ces questions, dans son environnement professionnel et sur des situations concrètes.

En outre, comme indiqué ci-dessus, cette formation s'inscrit dans le cadre du programme MENTOR. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

La plateforme MENTOR, reposant sur une technologie « Moodle », il est attendu du prestataire une parfaite connaissance de cet environnement et de l'intégration des différentes activités qui peuvent être proposées.

Enfin, il serait apprécié que l'accompagnement réalisé par le prestataire se fasse en mode agile.

COMITE DE PILOTAGE

Un Comité de pilotage (COFIL) sera constitué pour le suivi et la réalisation du parcours de formation :

- Directeur de l'IRA ou son représentant en qualité de Chef de projet ;
- Prestataire en charge du développement du parcours de formation ;
- Experts contenus (identifiés par l'IRA de Nantes)
- Directrice des études et des stages de l'IRA de Nantes
- Chargée de communication de l'IRA de Nantes
- Chargé de mission innovation pédagogique.

Le prestataire s'engage à produire un compte-rendu de réunion du COFIL dans les 48h de sa tenue.

CALENDRIER

Compte-tenu des délais contraints (dépôt sur la plateforme MENTOR pour avril 2021), les propositions et les devis sont à remettre au plus tard le **20 février 2021**.

CADRE DE REALISATION DES PRESTATIONS

A titre liminaire, les parties effectuées par un prestataire, consultant ou artistes, sont couvertes par la réglementation en vigueur en France au titre des droits d'auteur. Les œuvres protégées par la législation française et internationale relative à la propriété intellectuelle. Les éléments de fond protégeables tels que les textes, les photographies, les données, les graphiques, les vidéos, les images..., ainsi que les éléments de forme (choix, plan, disposition des matières, organisation des données...) sont la propriété de l'IRA de Nantes au titre du droit d'auteur et au titre du droit du producteur de la base de données.

En vertu de cette propriété, l'IRA de Nantes peut exploiter ces différents éléments, seul ou grâce à l'accord obtenu des détenteurs de droits et ce, pour le monde entier. L'exploitation sera limitée aux actions de formation à destination des fonctionnaires.

Dès lors, toute reproduction ou représentation, partielle ou totale, sur quelque support que ce soit, ne peut être faite sans le consentement préalable de l'IRA de Nantes en application des articles L.122-4 et L.342-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Ces autorisations doivent être sollicitées par écrit, par voie postale, à l'adresse : Monsieur le Directeur de l'IRA de Nantes, 1 rue de la Bourgeoinière 44000 Nantes.

Toute la documentation fera appel à des standards techniques et sera exploitable sur tout support sans utilisation de logiciels ou d'équipements spécifiques. L'IRA de Nantes conservera la propriété des productions fournies, le prestataire cédera ses droits de représentation et de reproduction, dans les limites fixées ci-dessus, en vertu de l'article L.122-7 du droit de propriété intellectuelle à l'occasion de la signature du contrat (Annexe 1). L'utilisation des productions issues du contrat passé entre l'IRA et le prestataire sera exclusivement réservée à des usages de formation (initiale ou continue) par l'IRA ou par toute école appartenant au réseau des écoles du service public.

ANNEXE au cahier des charges

Gestion des droits d'auteur et d'utilisation du droit à l'image dans le cadre de la conception du module hybride ou autoporté « Les fondamentaux de la prévention des discriminations ».

1. Contrat de cession

Contrat de cession de droits d'auteur entre les soussignés :

1° - M. « L'AUTEUR » [nom, prénoms, profession, qualités et adresse] ou Société ..., [dénomination sociale], ci-après « le cédant », d'une part, Et 2° - L'Institut Régional d'Administration de Nantes (IRA de Nantes) représenté par son directeur, ci-après « le cessionnaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède sur l'œuvre suivante « NOM DE L'ŒUVRE », son droit de propriété incorporelle, exclusif et opposable à tous, au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies Le cédant certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES DROITS CEDES

Le cédant cède au cessionnaire le droit exclusif de l'œuvre comprenant notamment, sous réserves et conditions :

- le droit de reproduire l'œuvre et/ou le droit de représenter et d'exécuter publiquement l'œuvre et/ou le droit de modifier, d'adapter, de traduire l'œuvre et/ou d'incorporer, en tout ou partie de l'œuvre, à toute œuvre préexistante ou à créer. et d'une manière générale, la totalité des droits qui sont et seront reconnus et attribués aux auteurs sur leurs œuvres par les dispositions législatives ou réglementaires et les décisions judiciaires et arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles et futures. Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre.

ARTICLE 3 - MODES D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants : utilisation à des fins pédagogiques dans le cadre du programme MENTOR, de la formation initiale des fonctionnaires stagiaires ou de formation continue non payante sur autorisation de l'IRA de Nantes.

ARTICLE 4 - LIEU DE L'EXPLOITATION

La présente cession est consentie pour une utilisation en France métropolitaine, Corse et Départements et territoires d'Outre mer.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'EXPLOITATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de Cinq années à compter de la date de première exploitation.

ARTICLE 6 – EXCLUSIVITE.

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif.

ARTICLE 7 - DROITS DU CESSIONNAIRE

En vertu de la présente cession, le cessionnaire est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés à l'œuvre et définis aux articles 2 à 6 ci-dessus. Il pourra les aliéner, en concéder des licences, et poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU CEDANT

Le cédant s'interdit d'exploiter les droits patrimoniaux sur l'œuvre ainsi cédés, et de créer ou faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon

ARTICLE 9 – GARANTIE

Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. Il certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation. Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, le cédant s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

ARTICLE 11 –

ELECTION DE DOMICILE Les parties élisent domicile à Nantes pour l'exécution des présentes et de leurs suites. Tout litige ou contestation nés de l'exécution du présent contrat, relèvera de la compétence du tribunal de grande instance de Nantes.

Fait à Nantes,

Le ...,

En ... exemplaires.

Signature du cédant

Signature du cessionnaire

ANNEXE au cahier des charges

Demande d'autorisation de l'utilisation de l'image d'une personne

L'Institut régional d'administration de Nantes, 1, rue de la Bourgeonnaière 44322 Nantes Cedex 3

Représenté par Son Directeur,

Je, soussigné :

Agissant en qualité de représentant légal de (éventuellement) :

Demeurant :

Autorise

- à capter mon image dans le cadre de (précisez l'événement, le projet, les dates,...) - à diffuser le document ainsi réalisé à titre non-exclusif et à des fins strictement non commerciales.

Les images susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants : - - -

Fait à

Le